



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE TOULOGES</b> <b>66350</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b> <b>STATIONNEMENT INTERDITS</b> <b>« Saucisse Club Festival »</b> <b>Association Catalan Saucisse Club »</b> <b>Parc de Clairfont</b> <b>Boulevard de Clairfont</b> <b>2024/70</b></p>
--	--

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,  
**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation des diverses manifestations.  
**Vu** la demande effectuée le lundi 29 avril 2024 à l'occasion du « **Saucisse Club Festival** » organisé par l'association **Catalan Saucisse Club** qui se tiendra Parc de Clairfont.  
**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement dans un but de sécurité publique autour de la manifestation « **Saucisse Club Festival** ».

**ARTICLE 1:** Du samedi 18 mai 2024 17h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 18h00, le stationnement est interdit sur les 4 places à gauche, sur les 2 places PMR et les 3 places à droite de l'entrée principale du Parc de Clairfont dans un but de sécurité publique et afin de faciliter le chargement et déchargement des exposants.

**ARTICLE 2:** La signalisation règlementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

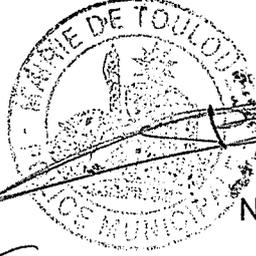
**ARTICLE 3:** Le présent arrêté prend effet à compter du samedi 18 mai 2024 17h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2024 18h00. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont

constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 30 avril 2024

 Le Maire,  
Nicolas BARTHE

F

**Transmis :**  
Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie